



MAISONS-LAFFITTE

Arrêté temporaire n°A142/2023
Portant réglementation du stationnement et de la circulation

Avenue Eglé, avenue Berryer et avenue Lavoisier

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 ;

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-11 ;

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;

VU l'arrêté n°241/2020 en date du 3/07/2020 portant délégation de signature à Monsieur KOPELIANSKIS Claude

VU la demande émise par le Service Communication située au 3 rue du Fossé - 78600 MAISONS-LAFFITTE en date du 22 mars 2023 et relative à la cérémonie commémorative de la victoire du 8 mai 1945 ;

CONSIDÉRANT que cette cérémonie ne peut se dérouler sans réglementer le stationnement et la circulation ;

ARRÊTE

Article 1

A compter du **07/05/2023 à 20h00 jusqu'au 08/05/2023 à 12h30**, avenue Eglé (du n°55 au n°65 et entre le n°1 au n°11 et du n°4 au n°10), le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

Article 2

Le **8 mai 2023 de 10h00 à 11h15**, avenue Berryer (entre l'avenue Eglé et l'avenue Daumesnil) et avenue Eglé (entre l'avenue le Kain et l'avenue Daumesnil), la circulation des véhicules est interdite à l'avancement de la cérémonie. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement, véhicules de police et véhicules de secours.

Article 3

Le **8 mai 2023 de 11h00 à 12h30**, avenue Eglé (entre l'entrée du Parc et la place du Château) dans les deux sens de circulation et avenue Lavoisier (entre l'avenue Eglé et l'avenue Tronchet), la circulation des véhicules est interdite à l'avancement de la cérémonie. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement, véhicules de police et véhicules de secours.

Article 4

La Société effectuant la réservation doit contacter la Police Municipale au 08.00.07.86.00, afin d'informer de la mise en place de l'arrêté municipal. La Police Municipale se rendra sur place, afin de constater la mise en place effective. Pour rappel l'arrêté municipal et la pose de panneaux se font 48 heures avant en zone payante et 8 jours avant en zone gratuite.

Article 5

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques.

Article 6

Le Directeur Général des Services, la Police Nationale, la Police Municipale, les Gardes Particuliers et les Gardes du Parc sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Versailles dans les deux mois à compter des mesures de publicité.

Fait à Maisons-Laffitte, le 21/04/2023

DIFFUSION:

Service Communication

Le Maire

Centre de Secours

Responsable régie voirie propreté

Régie voirie

Police Municipale

Transport Autocar James

CASGBS

Responsable CTM

Secrétariat Général

Responsable Marketing et Commercial - Kéolis

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.